



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant

Case postale 3950

1211 Genève 3

<http://www.ge.ch/justice>

Genève, le 22 novembre 2013

N. Réf. : SNA/ITC/mgn

Directive concernant la souscription à une rente viagère ou une assurance-vie

Art. 416 du Code civil :

¹ Lorsque le curateur agit au nom de la personne concernée, il doit requérir le consentement de l'autorité de protection de l'adulte pour :

7. conclure ou résilier des contrats dont l'objet est une rente viagère, un entretien viager ou une assurance sur la vie, sauf s'ils sont conclus dans le cadre de la prévoyance professionnelle liée à un contrat de travail;

² Le consentement de l'autorité de protection de l'adulte n'est pas nécessaire si la personne concernée est capable de discernement, que l'exercice de ses droits civils n'est pas restreint par la curatelle et qu'elle donne son accord.

³ Les contrats passés entre la personne concernée et le curateur sont soumis à l'approbation de l'autorité de protection de l'adulte, à moins qu'il ne s'agisse d'un mandat gratuit donné par la personne concernée.

La présente directive précise la procédure à suivre par le curateur lorsque ce dernier estime qu'une rente viagère ou une assurance-vie devrait être souscrite pour la personne concernée.

1. Le curateur fait établir des offres par au moins trois établissements différents qui proposent des rentes viagères / des assurances sur la vie.
2. Le curateur demande par écrit au juge l'autorisation de souscrire à la rente viagère / à l'assurance sur la vie auprès de l'établissement qui lui paraît le plus intéressant, en exposant ses motifs et en joignant les offres reçues.
3. En cas d'**assurance-vie** ou de **rente viagère**, le juge donne formellement l'autorisation de souscrire, aux conditions fixées, au sens de l'art. 416 al. 1 ch. 7 CCS, par tampon ou par ordonnance, et communique sa décision directement au curateur.

A titre indicatif, les établissements suivants peuvent notamment être contactés :

- **AXA Winterthur**
- **Bâloise Assurances**
- **Generali Assurance**
- **Nationale Suisse Assurances**
- **Rentenanstalt**
- **Rentes Genevoises**
- **Swiss Life**
- **Vaudoise Assurances**
- **Zurich Assurances**